



MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SARTHE
4, Grande Rue
72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE

02 43 25 30 97

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 SEPTEMBRE à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Huit Septembre Deux Mille Vingt à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Eliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, M. Philippe LANGELLO, M. Samuel HAMELIN, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Christelle HERIN, Mme Emeline BLIN, M. Florian LENOIR, M. Maxime BERNE, M. Nicolas FOUCAULT.

ETAIENT EXCUSES ET ABSENTS : M. Christophe FURET qui donne pouvoir à Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Yves SECHET qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, Mme Sylvie DUCHESNES.

Mme Florence THISE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h.

Après accord des membres du Conseil Municipal, trois délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES
Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération n°45

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L2121-8 ;

Mme le Maire expose que le conseil municipal d'une commune de plus de 1000 habitants a six mois pour adopter son règlement intérieur. Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Il est présenté en annexe de la délibération et remis à chaque membre du conseil municipal.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver pour la mandature le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC – GRDF délibération n°46

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ; en 2020 : 237.40 €
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RODP TÉLÉCOMMUNICATIONS

délibération n°47

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Mme le Maire expose que le conseil municipal fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public liées aux permissions de voirie délivrées pour le passage des réseaux de télécommunication ; concernant les infrastructures souterraines, aériennes et les installations autres telles que les armoires, les coffrets.

Ces redevances sont revalorisées chaque année et les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01). Les nouveaux montants « plafonds » des redevances pour 2020 sont les suivants :

- Artères en souterrain : 41.66 € / km
- Artères en aérien : 55.54 € / km
- Autres installations : 27.77 € /m2

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

délibération n°48

Vu le courrier de M. le Préfet de la Sarthe en date 24 juillet 2020 ;

Mme le Maire présente le rôle du correspondant défense auprès de la Préfecture ;

Considérant la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de correspondant défense ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de désigner M. Samuel HAMELIN correspondant défense de la commune auprès des services de la Préfecture de la Sarthe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

délibération n°49

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la Loi du 26 Janvier 1984, notamment l'Article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Considérant la mutation d'un agent des services techniques pour une autre collectivité au 15 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de remplacer cet agent ;

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2020, le tableau des emplois permanents de la commune par :

- La suppression au 15 septembre 2020 d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein
- La création au 1^{er} octobre 2020 d'un poste d'adjoint technique à temps plein.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONTRÔLE CONFORMITÉ RACCORDEMENT AU RÉSEAU

DES EAUX USÉES LORS D'UNE VENTE IMMOBILIERE

délibération n°50

Vu les pouvoirs de police du maire au titre de la salubrité et de l'hygiène publique ;

Vu l'article L 2212.1 et suivants du CGCT ;

Considérant la nécessité de veiller au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement afin d'optimiser les conditions de salubrité publique ; dont la responsabilité incombe à la commune ;

Considérant que l'instauration d'un contrôle systématique lors des mutations constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'instaurer l'obligation d'un contrôle de conformité des rejets au réseau public. Ce contrôle sera à la charge du vendeur et devra être joint à l'acte de vente notarié.

Article 2 : de charger le délégataire, en l'espèce VEOLIA, de réaliser le contrôle dans un délai de deux semaines calendaires, à réception de la demande par le service consommateurs du délégataire.

Article 3 : La prestation sera facturée directement par le délégataire au nom du propriétaire cédant, conformément à la grille tarifaire en cours. A titre indicatif, le tarif pour 2020 est de 140.00 €.

Article 4 : A l'issue du contrôle, un rapport sera transmis au propriétaire.

Article 5 : En cas de non-conformité, le propriétaire cédant ou l'acquéreur disposera d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise aux normes.

Article 6 : La prise en charge et le délai de réalisation des travaux devront alors être explicitement portés en mention dans l'acte authentique de transfert de propriété.

Article 7 : Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L 1331-4 et L 1331-5 du Code de la Santé Publique, la commune pourra, après mise en demeure, procéder aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Article 8 : Une copie de cette délibération sera adressée

- Au délégataire
- Au conseil supérieur du Notariat
- A la chambre départementale des notaires
- A la FNAIM (Fédération Nationale des Agents Immobiliers)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA CLECT délibération n°51

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Mme le Maire présente les attributions et le fonctionnement de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées). La commune de Neuville doit désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de nommer les membres du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la CLECT, Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Titulaire : Véronique CANTIN

Suppléant : Maxime BERNE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES RÉPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

délibération n°52

Mme le Maire présente la liste des commissions et groupes de travail arrêtée par le conseil communautaire du 20 juillet 2020.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de nommer les membres du conseil municipal pour représenter la commune aux commissions communautaires selon la liste suivante :

Commission ou groupe de travail	Titulaire	Suppléant
Commission : Développement économique et touristique et démographie médicale	S. HAMELIN	C. HERIN
Groupe de travail : Tourisme et commerce local	S. HAMELIN	NC
Commission : Communication et promotion du territoire – Actions de mutualisation	E. BLIN	C. FURET
Commission : Vie des familles - Action Sociale – Petite enfance	S. DUCHESNES	F. THISE
Commission : Habitat- Mobilité – Urbanisme	V. CANTIN	M. BERNE
Commission : PCAET et Aménagement du territoire	M. BERNE	V. CANTIN
Commission : Eau Environnement	Y. SECHET	A. JOUSSE
Groupe de travail : Collecte, traitement et valorisation des déchets	C. FURET	NC
Groupe de travail : Sport et vie associative	S. LEFEUVRE	NC

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

délibération n°53

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles 1504, 1505 1517 ;

Mme le Maire présente le fonctionnement et les attributions de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Cette commission se substitue à la Commission communale des impôts directs (CCID) de chaque commune membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires (+ 10 commissaires suppléants)

La commune de Neuville-sur-Sarthe doit proposer à au Conseil communautaire 3 contribuables, représentant les 3 types de taxe (TF, TH et CFE).

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver la liste des 3 contribuables ; telle que synthétisée dans le tableau en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Maire propose qu'une commission finances se réunisse prochainement pour faire le point sur les projets en cours et la situation financière de la commune. La date est fixée ; le 13 octobre à 18h30.

ACQUISITION PARCELLE B1204

délibération n°58

Mme le Maire présente la situation de la parcelle cadastrée B1204.

Vu le courrier en date du 2 septembre 2020 de la propriétaire, actant l'accord de cession au profit de la commune de la parcelle B1204 ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée B1204, d'une superficie de 98m².
- d'acter que cette cession sera conclue sur la base d'une cession à l'euro symbolique.
- que les frais relatifs à cette acquisition seront portés par la commune.
- De mandater la Société Publique Locale « Agence des Territoires de la Sarthe » pour la rédaction de l'acte administratif correspondant.
- D'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RENONCEMENT ACQUISITION PARCELLE AL58

délibération n°59

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 28 février 2008, un Emplacement Réservé (ER) n° 7 avait été institué au profit de la Commune dans l'éventualité de l'aménagement d'un parking à Montreuil sur la parcelle AL 58 sise 13 hameau de Montreuil pour une emprise d'environ 1 191 m². Mme le Maire informe le Conseil municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la propriétaire de la parcelle AL 58 a mis en demeure la Commune d'acquiescer ce foncier.

Considérant d'autres propositions plus pertinentes pour répondre à la question du stationnement et de la sécurité ; Mme le Maire propose de renoncer à cette acquisition et de lever cet Emplacement Réservé n° 7. Mme le Maire indique que l'ER n° 7 sera retiré de la liste des emplacements réservés lors de la prochaine révision du PLU.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de renoncer à acquérir l'emprise réservée n°7 de 1 191 m² sur la parcelle cadastrée AL 58, sise 13 hameau de Montreuil,

Article 2 : de prendre acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'Emplacement Réservé n°7 instauré sur la parcelle en question,

Article 3 : la mise à jour des documents graphiques du Plan lors d'une prochaine évolution du PLU,

Article 4 : d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE.

Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

En l'absence de M. Christophe FURET, Mme le Maire présente le compte-rendu de la commission. Elle détaille les attributions de la commission, les trois sous-commissions qui se sont constituées ainsi que le calendrier jusqu'à fin 2020 ; incluant le travail sur les réseaux sociaux, la refonte du site internet de la commune et du logo.

Mme le Maire propose qu'un comité de rédaction pour préparer le bulletin annuel se tienne, la réunion est fixée le 1^{er} octobre à 18h30.

GRATUITÉ DES INSERTIONS PUBLICITAIRES –

BULLETIN COMMUNAL 2020

délibération n°54

Mme le Maire expose les circonstances atypiques que connaissent les entreprises du fait de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Elle propose de soutenir symboliquement les acteurs économiques locaux en leur proposant la gratuité des insertions publicitaires dans le bulletin communal qui paraîtra en décembre 2020.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver la gratuité des insertions publicitaires dans le bulletin communal à paraître en décembre 2020.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES, ENFANCE, JEUNESSE, CME.

Rapporteur : Mme Florence THISE

Mme Florence THISE présente le compte-rendu de la commission. Elle a notamment acté l'emplacement choisi pour la construction d'un city stade. Un courrier sera adressé très prochainement à M. le Président de la Communauté de Communes pour enclencher le démarrage du projet.

Mme le Maire fait un point sur la rentrée scolaire, détaille les effectifs et rappelle que la direction de l'école est maintenant assurée par Mme Céline LOISON. Mme Florence THISE précise que la mise en place du Conseil Municipal Enfants se fera au cours de ce trimestre.

Mme Florence THISE précise que le contexte actuel ne permet pas de garantir les conditions nécessaires à la tenue du repas du 11 novembre. Aussi, il a été décidé de ne pas l'organiser cette année. La commission étudiera lors des prochaines réunions la possibilité d'organiser un événement plus tard dans l'année.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : Mme Véronique CANTIN

En l'absence de M. Yves SÉCHET, Mme le Maire présente le compte-rendu de la commission.

PARTICIPATION À LA RÉFECTION DU TAPIS D'ENROBÉS – RD 300

délibération n°55

Mme le Maire rappelle les dispositions quant à la réfection du tapis d'enrobés de la RD 300 à La Trugalle. Il avait été convenu un report de ces travaux après le chantier préliminaire de déploiement de la fibre qui pouvait impacter la chaussée.

Ces travaux sont terminés, le Conseil Départemental de la Sarthe propose donc de prendre en charge la maîtrise d'œuvre et de faire réaliser la réfection du tapis d'enrobés fin octobre, sous réserve de la participation de la commune à hauteur de 50%, soit 17 452.00 €.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'accord de participation communale aux travaux de réfection de la chaussée pour un montant de 17 452.00 €. Cette somme est inscrite en dépenses au budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE – RUE DU STADE

délibération n°60

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ensemble de la rue du Stade. Elle rappelle que ce projet devra solliciter plusieurs maîtrises d'ouvrage (Conseil départemental, SIAEP des Fontenelles et commune).

Considérant que la commune a besoin passer un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement sur ce projet ;

Considérant que le financement de ce projet a été prévu au budget 2020 ; tant sur le budget commune que sur le budget assainissement ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à engager la procédure de publication de l'appel à candidatures pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrages (AMO) dans le cadre de l'aménagement de la Rue du stade.

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions afférentes à ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} commission : SPORTS – BÂTIMENTS - CIMETIÈRE.

Rapporteur : Mme Sylvie LEFEUVRE

Mme Sylvie LEFEUVRE présente le compte-rendu de la commission.

Elle précise que le rendez-vous des associations a été annulé du fait de la situation sanitaire. Il a été proposé à chaque association de bénéficier de la mise à disposition d'une salle pour pouvoir organiser des journées d'inscription.

LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

délibération n°56

Mme le Maire expose que les loyers des logements communaux doivent être fixés par délibération. Les montants sont révisables annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer les loyers pour les logements communaux du 6 Grande Rue ; selon le tableau suivant :

- Logement n°1 299.75 €
- Logement n°2 315.00 €
- Logement n°3 430.00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIFS CIMETIÈRE

délibération n°57

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles 2223-13 et suivants ;

Mme le Maire expose que les tarifs des concessions et emplacements au colombarium sont inchangés depuis avril 2015 et propose une revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs des concessions et emplacements de colombarium à compter du 1^{er} janvier 2021 ; selon le tableau suivant :

- Concession 30 ans 130 €
- Concession 50 ans 205 €
- Cave urne 15 ans 260 €
- Cave urne 30 ans 390 €
- Colombarium 15 ans 570 €
- Colombarium 30 ans 935 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

M. Samuel HAMELIN présente les Président et vice-présidents de la Communauté de communes ; ainsi que les attributions de chaque commission.

Il détaille ensuite les mécanismes de la TA (Taxe d'Aménagement) et du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Il rappelle la date de l'Assemblée Générale de la Maison Des Projets et de l'Office de tourisme.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

+++++